



## PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 23 juillet 2020

#### **Sécheresse : tous les cours d'eau du département placés en état d'alerte**

La faiblesse des précipitations dans le département depuis le mois de mars a entraîné une sécheresse des sols. Malgré les récentes précipitations, le niveau et le débit des cours d'eau continuent de baisser.

Par rapport à la semaine dernière, tous les cours d'eau affichent des niveaux et des débits à la baisse.

Le niveau de la nappe phréatique d'Alsace est ainsi inférieur à celui de 2019 et plusieurs cours d'eau, aux niveaux très liés à celui de la nappe phréatique d'Alsace, présentent un assec.

Au vu des indicateurs hydrologiques et sur la base des perspectives météorologiques des jours à venir, la préfecture a décidé, en concertation avec le comité sécheresse, de placer toutes les unités hydrologiques du Bas-Rhin (à l'exception du Rhin) en seuil d'alerte.

Le seuil d'alerte s'accompagne de recommandations et de mesures restrictives de l'usage et des prélèvements de l'eau, pour les usages privés comme industriels ou agricoles. De même, une surveillance plus accrue de la qualité des rejets des collectivités ainsi que des industriels est de mise.

Sont désormais interdits pour les usages privés :

- le remplissage des **piscines privées**,
- le remplissage et la vidange des **plans d'eau et des bassins d'agrément ou mares** (hors piscicultures),
- le lavage des **véhicules** (sauf dans les stations professionnelles),
- l'arrosage des **pelouses**, des **espaces verts publics et privés** entre 10h et 18h,
- l'arrosage des **jardins potagers** entre 10h et 18h (sauf arrosage manuel ou goutte à goutte),
- l'arrosage des **terrains de sport** (sauf terrains de compétition de niveau national) et des **golfs** entre 10h et 18h,
- l'alimentation des **fontaines publiques** en circuit ouvert.

Le prochain comité sécheresse se tiendra la première semaine d'août sauf si les indicateurs hydrologiques devaient se dégrader auparavant.

#### **Annexe :**

- Tableau récapitulatif des consignes du seuil d'alerte

#### **Contact presse**

Bruno Iossif  
Tél : 07 72 34 91 14  
Mél : bruno.iossif@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin  
Tél : 03 88 21 67 68  
[www.bas-rhin.gouv.fr](http://www.bas-rhin.gouv.fr)  
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex  
 @PrefetGrandEstBasRhin  
 @Prefet67

**Seuil d'alerte**  
**Prescription de l'arrêté pour des limitations de l'usage de l'eau**

Type d'usages	Mesures de recommandation d'usage économe de l'eau	
	Type d'actions	Mesures ou modalités d'application
Tous les usages (particuliers, loisirs, collectivités)	Restriction	<p><b>Sont interdits</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le remplissage des <b>piscines privées</b>,</li> <li>le remplissage et la vidange des <b>plans d'eau et des bassins d'agrément ou mares</b> (hors piscicultures),</li> <li>le lavage des <b>véhicules</b> (sauf dans les stations professionnelles),</li> <li>l'arrosage des <b>pelouses</b>, des <b>espaces verts publics et privés</b> entre 10h et 18h,</li> <li>l'arrosage des <b>jardins potagers</b> entre 10h et 18h (sauf arrosage manuel ou goutte à goutte),</li> <li>l'arrosage des <b>terrains de sport</b> (sauf terrains de compétition de niveau national) et des <b>golfs</b> entre 10h et 18h,</li> <li>l'alimentation des <b>fontaines publiques</b> en circuit ouvert.</li> </ul> <p><b>Sont limités au strict nécessaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le lavage des <b>voiries</b>, des <b>trottoirs</b>, des <b>terrasses</b> et des <b>façades</b>.</li> </ul> <p><b>Sont soumis à autorisation du service de la police de l'eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la vidange des piscines publiques.</li> </ul>
Usages agricoles	Respect de l'arrêté du 9 juin 2020 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau pour l'irrigation	<p>Éviter toute consommation d'eau non indispensable telle que le lavage des véhicules, locaux et matériels sans contact alimentaire.</p> <p>Pour les prélèvements dans les <b>cours d'eau</b>  <b>⚡ réduction, par tronçon, du nombre de pompes</b> fonctionnant en même temps et des débits instantanés de ces pompes.</p>
		<p>Pour les prélèvements dans la <b>nappe phréatique</b>  <b>⚡ diminution de 30 % du volume des prélèvements</b> sur une bande de 200 mètres le long des cours d'eau prioritaires du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Ill-Nappe-Rhin.</p>
Usages industriels et commerciaux	Restriction	<p>Les industries et les commerces doivent limiter leur <b>consommation d'eau au strict nécessaire</b>.</p> <p><b>Une surveillance accrue de la qualité des rejets</b> est exigée car en période d'étiage, les cours d'eau sont plus sensibles aux rejets d'effluents, en raison d'une moindre capacité de dilution.</p> <p>Pour les <b>industries classées ICPE</b> :          Respect des prescriptions de leur arrêté (Niveau II : optimisation de l'usage de l'eau).</p>
Stations de traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement	Restriction	<p><b>Une surveillance accrue de la qualité des rejets</b> est exigée.</p> <p>Les <b>délestages directs</b> sont soumis à <b>autorisation préalable</b> du service de la police de l'eau.</p>
Navigation fluviale	Restriction	<p><b>Regroupement des bateaux pour le passage des écluses</b> afin de limiter le volume d'eau consommé (circulation à charge réduite, abaissement des plans d'eau des biefs)</p>